

PUBLICITÉ

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNELS
WILAYA DE CHLEF
DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNELS

AVIS DE MISE EN DEMEURE

Conformément à l'article 112 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, il est adressé un avis de mise en demeure à l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. RIAH M'hamed chargée de réaliser le lot n° 01 : bloc pédagogique + Administration + 03 ateliers, dans le cadre de l'opération de suivi et réalisation d'un INSFP (300 P. F/120 lits) à Ténès.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre pour le lancement et l'exécution des travaux ordonnés, et cela, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, l'entreprise sera en état d'abandon envers ses engagements et obligations, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur à l'encontre de l'entreprise (résiliation unilatérale du marché).

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels

Wilaya de Chlef
Direction de la Formation et de
l'Enseignement Professionnels

Conformément à l'article 112 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, il est adressé un avis de mise en demeure à l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. MAIMOUN Ahmed chargée de réaliser le lot n° 03 : terrassements généraux + aménagement extérieur, dans le cadre de l'opération de suivi et réalisation d'un INSFP (300 P.F/ 120 lits) à Ténès.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre pour le lancement et l'exécution des travaux ordonnés, et cela, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, l'entreprise sera en état d'abandon envers ses engagements et obligations, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur à l'encontre de l'entreprise (résiliation unilatérale du marché).

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels

Wilaya de Cher
Direction de la Formation et de
L'Enseignement Professionnels

Avis de mise en demeure

II

Conformément à l'article 112 du décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, il est adressé un avis de mise en demeure à l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. TABIET Abdelhakem chargée de réaliser le lot n° 02 : bloc hébergement + réfectoire + foyer + 06 logements de transition dans le cadre de l'opération de suivi et réalisation d'un IMSP (100 P+7 120 lits) à Tapis.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre pour le levage et l'exécution des travaux ordonnés, et cela, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, l'entreprise sera en état d'abandon envers ses engagements et obligations, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur à l'encontre de l'entreprise (résiliation unilatérale du marché).